



Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-045

Service informatique

Convention de don de matériel informatique

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de don de matériel informatique en date du 1er septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer à l'association Emmaüs la mise à disposition, à titre gratuit, de matériel informatique devenu obsolète et ne répondant plus aux nouvelles normes de sécurité informatique en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser et de contractualiser ce partenariat avec l'association Emmaüs ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et l'association Emmaüs afin de proposer du matériel informatique.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le matériel informatique faisant l'objet de la présente convention est cédé à l'association Emmaüs à titre gratuit, dans les conditions définies par ladite convention.

Article 3 :

DE SIGNER la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à l'association Emmaüs.

Villiers-sur-Orge, le 1 septembre 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

